



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré
Mo
b



09100747

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

03-07-2009

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0846.765.041.

Dénomination

(en entier) : **WERTCHENE**

(en abrégé) :

Forme juridique : association sans but lucratif

Siège : rue du Centre, 22 à 4950 Waimes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte sous seing privé daté du 20 mai 2009, il résulte que:

Entre les soussignés:

- 1) Royale Arion ayant son siège social à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Henri Leyens (pas de n° d'entreprise)
 - 2) Athénée Royal Waimes ayant son siège social à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Paolo Brites (pas de n° d'entreprise)
 - 3) Royale Bout-Tot-Djus ayant son siège social à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Charly Klein (pas de n° d'entreprise)
 - 4) Centre Culturel et d'éducation permanente 4950 ASBL ayant son siège social Place Baudouin, 1 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Stany Noël.
(N° d'entreprise: 463.945.456)
 - 5) Commerçants Réunis de Waimes ASBL ayant son siège social Rue d'Eupen, 20 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Olivier Maréchal.
(N° d'entreprise: 427.960.139)
 - 6) La Royale Echo de la Warchenne ayant son siège social Rue du Centre, 22, à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Jean Backes.
(N° d'entreprise: 410.997.413)
 - 7) A.P.E.C.W. (Association Parents Ecole Communale Waimes) ayant son siège social Rue des Ecoles, 4 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Madame Yolande Lejoly. (pas de n° d'entreprise)
 - 8) Gloums VTT ASBL ayant son siège social Steinbach, 108 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Francis Dethier (N° d'entreprise: 463.799.857)
 - 9) La Gymnastique Waimes ASBL ayant son siège social Rue du Centre, 22 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Madame Mireille Vandeuren-Servais. (N° d'entreprise: 469.516.622)
 - 10) Amicale des Joggeurs de Waimes ayant son siège social à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Emile Fontaine. (pas de n° d'entreprise)
 - 11) Patro St Sernin de Waimes ayant son siège social Rue du Marché, 20 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Xavier Thimister. (pas de n° d'entreprise)
 - 12) THATOUBON ASBL ayant son siège social Rue des Romains, 24 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Sébastien Bonnert. (N° d'entreprise: 477.994.422)
 - 13) ASBL Second Street Unit = SSU ayant son siège social Rue Saint Saturnin, 6 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Arnaud Muller. (N° d'entreprise : 476.447.667)
 - 14) Syndicat d'Initiative de Waimes ASBL ayant son siège social B.P., 4 à 4950 Waimes, ici représentée par un membre, Monsieur Olivier Maréchal. (N° d'entreprise: 410.991.572)
 - 15) A.M.A.P.A.C. ASBL ayant son siège social Rue Renier de Brialmont, 25, à 4960 Malmedy, ici représentée par un membre, Monsieur Robert Maréchal. (N° d'entreprise : 465.705.710)
 - 16) RFC Wallonia Waimes ASBL ayant son siège social Rue de la Paix, 15 à 4950 Waimes, ici représentée par son président, Monsieur Eugène Wansart. (N° d'entreprise: 407.141.266)
- il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par celle du 2 mai 2002.

Titre I - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL

Article 1

L'association est dénommée "Wèrtchène"

Article 2

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le siège social est établi à 4950 Waimes, Rue du centre 22, arrondissement judiciaire de Verviers.

Par simple décision du conseil d'administration (= CA), le siège pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, avec publication dans le mois de la modification dans les annexes du Moniteur Belge.

Titre II - OBJET SOCIAL - DUREE

Article 3

L'association a pour objet d'assurer l'équipement, la gestion et l'entretien de la salle des fêtes et de réunions sise à Waimes, dénommée « salle Oberbayern », à l'adresse du siège social, ainsi que d'en assurer la promotion. Elle pourra également y organiser des événements.

Elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment :

A. donner les locaux en location, en tout ou en partie, à tous les groupements, à toutes les sociétés ou à toute personne morale ou privée qui en aura fait la demande pour y organiser des activités conformes à l'ordre public et à la morale, selon les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur ;

B. utiliser les bénéfices éventuels pour entretenir, améliorer et compléter les équipements ;

C. l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet social.

Article 4

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par l'assemblée générale délibérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Titre III - ASSOCIES

Article 5

Le nombre de membres n'est pas limité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Les premiers membres de l'association sont les fondateurs soussignés.

L'admission de nouveaux membres est décidée à la majorité des deux tiers lors de l'assemblée générale.

Ne peut toutefois être admise comme nouveau membre qu'une association ou société à vocation culturelle, touristique ou sportive.

Article 6

La démission, la suspension et l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les ayants droit éventuels, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations éventuellement versées.

Ils ne peuvent réclamer, requérir ou relever ni reddition de comptes, ni opposition/apposition de scellés, ni inventaire.

Est réputé démissionnaire tout membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

Titre IV - COTISATIONS

Article 7

Chaque membre s'acquitte annuellement d'une cotisation déterminée par l'assemblée générale, sans qu'elle ne puisse être supérieure à mille euros.

TITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE

Article 8

Les membres se réunissent annuellement en assemblée générale ordinaire dans le courant du mois d'avril.

Les convocations seront adressées par voie postale, à l'initiative du CA, au moins huit jours ouvrables avant celle-ci. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

En tout temps, le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si les intérêts de l'association l'exigent.

De même, il est tenu de le faire lorsque le cinquième des membres effectifs en fait la demande par écrit au secrétaire de l'ASBL.

Article 9

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi ou les présents statuts.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux réviseurs aux comptes;
- 4) l'approbation des budgets et des comptes;
- 5) l'exclusion d'un membre;
- 6) la fixation des cotisations annuelles;
- 7) la dissolution de l'association
- 8) la transformation en société à finalité sociale.

Article 10

Chaque membre des associations ou des sociétés représentées a le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle. Il peut se faire représenter par un mandataire.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les statuts.

En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante lors d'un deuxième tour de vote.

Article 11

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si ces modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée autrement qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Toutefois, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou représentés.

Si la première assemblée ne réunit pas un nombre suffisant de membres, une seconde assemblée sera convoquée après quinze jours calendrier au plus tôt et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux, inscrits dans un registre et signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

TITRE V - ADMINISTRATION

Article 13

L'association est administrée par un CA composé d'autant d'administrateurs et d'administrateurs suppléants qu'il y a de membres associés.

Les administrateurs et administrateurs suppléants sont nommés par l'assemblée générale et révocables par elle, parmi le ou les candidats proposés par chacun des membres et ce, de façon à ce que ceux-ci soient représentés chacun par un administrateur et un administrateur suppléant.

Le nombre d'administrateurs pourra être réduit mais jamais inférieur à trois.

La durée des mandats est fixée à six ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Article 14

Le CA choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 15

Le CA se réunit sur convocation du président, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, ainsi que sur demande de deux membres du CA.

Chaque administrateur empêché peut se faire représenter par son suppléant.

L'ordre du jour sera mentionné sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité simple quel que soit le nombre de membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante lors d'un deuxième tour de vote.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 16

Le CA jouit des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des intérêts de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale sont de la compétence du CA.

Le CA peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

TITRE VI - BUDGETS - COMPTES

Article 17

Les fonds sociaux sont employés à couvrir les frais d'administration de l'association et les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet social.

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2010.

Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le CA soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé, établis selon un format simplifié portant sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes.

De même, le budget de l'exercice suivant est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'approbation de l'assemblée vaut décharge pour les administrateurs et les vérificateurs aux comptes.

Article 19

Le CA présentera à l'assemblée générale un règlement d'ordre intérieur. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

TITRE VII - DISSOLUTION

Article 20

La dissolution volontaire de l'association se fait conformément aux dispositions stipulées à l'article 11 relatives à la modification du ou des buts de l'association.

Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une œuvre ou à une association ayant un but similaire à la présente, à désigner par l'assemblée générale.

Article 21

Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, les membres s'en réfèrent à la loi du 27 juin 1921, modifiée par celle du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif.

TITRE VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 22

Réunis en assemblée générale ce jour, les fondateurs ont décidé de constituer le CA en le composant d'un administrateur désigné par chacun des membres fondateurs ainsi que d'un administrateur désigné par l'administration communale, soit au total 17 membres.

Sont ainsi élus:

Pour la Royale Arion

en qualité d'administrateur effectif:

Henri Leyens pensionné né à Waimes, le 17 juillet 1943,
domicilié à Waimes, Rue Prê à la Fontaine, 8 - 4950 Waimes

en qualité d'administrateur suppléant:

Henri Thimister senior professeur, né à Verviers, le 24 janvier 1953,
domicilié à Waimes, Rue de la Gare, 43 - 4950 Waimes

Pour l'Athénée Royal Waimes

en qualité d'administrateur effectif:

Paolo Brites employé, né à Vielsalm, le 03 août 1979,
domicilié à Malmedy, Chemin de Lefa, 2A - 4960 Malmedy

en qualité d'administrateur suppléant:

Manu Beco fonctionnaire - préfet des études, né à Stoumont, le 04 décembre 1952, domicilié à Ovifat,
Rue de la Piste, 24k - 4950 Ovifat/Waimes

Pour la Royale Bout-Tot-Djus

en qualité d'administrateur effectif:

Charly Klein prépensionné, né à Waimes, le 09 mars 1948,
domicilié à Waimes, Rue Antoine, 27 - 4950 Waimes

en qualité d'administrateur suppléant:

Jean-luc Thunus enseignant, né à Waimes, le 14 mai 1967,
domicilié à Waimes, Rue de Coirville, 11 - 4950 Waimes

Pour le Centre Culturel et d'éducation permanente 4950 ASBL

en qualité d'administrateur effectif:

Stany Noël employé, né à Waimes, le 24 février 1960,
domicilié à Walk, Walk, 200 - 4950 Waimes

en qualité d'administrateur suppléant:

Sébastien Bonnert employé, né à Etterbeek, le 26 avril 1981,
domicilié à Chôdes, Route de Chôdes, 51 - 4960 Malmedy

Pour les Commerçants Réunis de Waimes ASBL

en qualité d'administrateur effectif:

Olivier Maréchal gérant de société, né à Waimes, le 02 novembre 1965,
domicilié à Waimes, Rue de la Gare, 26 - 4950 Waimes

en qualité d'administrateur suppléant:

Laurent Mélotte indépendant, né à Waimes, le 19 septembre 1954,
domicilié à Waimes, Rue Masson, 13 - 4950 Waimes

Pour La Royale Echo de la Warchenne

en qualité d'administrateur effectif:

Jean Backes retraité, né à Waimes, le 27 juillet 1946,
domicilié à Waimes, Rue du Marché, 22 - 4950 Waimes

en qualité d'administrateur suppléant:

Henri Thimister junior ouvrier, né à Malmedy, le 11 août 1980,
domicilié à Waimes, Rue Antoine, 22 - 4950 Waimes

Pour l'A.P.E.C.W. (Association Parents Ecole Communale Waimes)

en qualité d'administrateur effectif:

Yolande Lejoly employée, née à Waimes, le 05 décembre 1961,

domiciliée à Waimes, Rue de la Gare, 55/2 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Caroline Massotte-Lecomte née à Soignies, le 31 août 1970,
 domiciliée à Onderval, Onderval - 4950 Waimes

Pour Gloums VTT ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Francis Dethier indépendant - kinésithérapeute, né à Waimes, le 23 juillet 1956,
 domicilié à Waimes, Rue du Marché, 8 - 4950 Waimes

Pour La Gymnastique Waimes ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Mireille Vandeuren-Servais employée - traducteur - réviseur, née à Waimes, le 16 janvier 1962, domiciliée
 à Waimes, Rue des Pastoureaux, 6 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Jean-Luc Maron ouvrier - électricien, né à Spa, le 23 juin 1960,
 domicilié à Waimes, Rue des Hêtres, 9 - 4950 Waimes

Pour l'Amicale des Joggeurs de Waimes

en qualité d'administrateur effectif:
 Emile Fontaine employé, né à Grandmenil, le 15 juillet 1964,
 domicilié à Waimes, Rue du Bac, 12 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Gisèle Marichal pré-pensionnée, née à Aubel, le 02 avril 1950,
 domiciliée à Waimes, Rue du Château, 12 - 4950 Waimes

Pour le Patro St Sernin de Waimes

en qualité d'administrateur effectif:
 Xavier Thimister employé - éducateur né à Malmedy, le 05 juillet 1987,
 domicilié à Waimes, Rue de la Gare, 43 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Nicolas Mèlotte étudiant, né à Verviers, le 22 novembre 1988,
 domicilié à Waimes, Rue du Vivier, 2 - 4950 Waimes

Pour THATOUBON ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Sébastien Bonnert employé, né à Etterbeek, le 26 avril 1981,
 domicilié à Chôdes, Route de Chôdes, 51 - 4960 Malmedy

Pour l'ASBL Second Street Unit = SSU

en qualité d'administrateur effectif:
 Arnaud Muller employé - conseiller technique, né à Malmedy, le 02 novembre 1984,
 domicilié à Waimes, Rue Saint Saturnin, 6 - 4950 Waimes

Pour le Syndicat d'Initiative de Waimes ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Olivier Maréchal gérant de société, né à Waimes, le 02 novembre 1965,
 domicilié à Waimes, Rue de la Gare, 26 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Marie-Louise Thissen indépendante, née à Waimes, le 09 octobre 1943,
 domiciliée à Waimes, Rue de Bouhémont, 23 - 4950 Waimes

Pour A.M.A.P.A.C. ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Robert Maréchal demandeur d'emploi, né à Waimes, le 12 septembre 1949,
 domicilié à Waimes, Rue de la Gare, 39 - 4950 Waimes

Pour le RFC Wallonia Waimes ASBL

en qualité d'administrateur effectif:
 Eugène Wansart indépendant, né à Waimes, le 12 janvier 1956,
 domicilié à Waimes, Rue de Coirville, 5 - 4950 Waimes
 en qualité d'administrateur suppléant:
 Michel Piette employé, né à Malmedy, le 17 avril 1970,
 domicilié à Waimes, Rue Antoine, 23 - 4950 Waimes

Pour l'Administration communale de Waimes, en qualité d'administrateur effectif,

Monsieur Daniel Stoffels, indépendant, échevin, né à Elsenborn, le 18 septembre 1960, domicilié à Ovifat,
 Rue des Rêtons, 26 - 4950 Ovifat/Waimes

Les administrateurs ont désigné en qualité

de président: Eugène Wansart indépendant, né à Waimes, le 12 janvier 1956, domicilié à Waimes, Rue de
 Coirville, 5 - 4950 Waimes

de vice-président: Sébastien Bonnert employé, né à Etterbeek, le 26 avril 1981, domicilié à Chôdes, Route
 de Chôdes, 51 - 4960 Malmedy

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

de secrétaire: Emile Fontaine employé, né à Grandmenil, le 15 juillet 1964, domicilié à Waimès, Rue du Bac, 12 - 4950 Waimès

de trésorière: Yolande Lejoly, employée, née à Waimès, le 05 décembre 1961, domiciliée à Waimès, Rue de la Gare, 55/2 - 4950 Waimès

Les administrateurs ont mandaté Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à Verviers, domicilié à 4950 Waimès (Faymonville), rue Mon Antoine, 78, aux fins d'effectuer les formalités de publication au Moniteur belge.

Ainsi fait à Waimès, en six exemplaires, le 20 mai 2009

Pour extrait conforme,
Renaud CHAUVIN, mandataire

Déposé en même temps: l'acte en entier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature